



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 29 mars 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition du 29 mars 2019

**** Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement ****

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décision portant modification de l'aménagement de la forêt syndicale de HARCY, pour la période 2019-2019

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Convention de délégation de gestion 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et la DDD du Bas-Rhin

Rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
- Campagne budgétaire 2019

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision n°19.01.271.002.8 du 13 mars 2019 portant retrait de la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017

Avis de publication complétant la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la Région Grand Est pour le mandat 2017-2021

Décision n°19.01.271.001.8 du 11 février 2019 portant suspension de la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017

Arrêté Préfectoral n°2019/92 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Arrêté Préfectoral n°2019/93 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral n°2019-81 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

RECTORAT

Arrêté portant désaffectation de terrains mis à disposition de la région Lorraine pour le lycée Cyffle de Nancy

DIVERS

Arrêté Préfectoral n°2019-69 fixant l'état définitif des listes de candidature à l'élection des membres de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est

Arrêté Préfectoral n° 2019-67 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Arrêté Préfectoral n° 2019-79 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (activités 1 et 2) de l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne

Arrêté Préfectoral n° 2019-80 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (activités 2, 3, 4 et 5) de l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne

Décision portant subdélégation de signature à Madame Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, chef du pôle financier « moyens mutualisés et immobiliers » auprès du SGARE Grand Est

Arrêté préfectoral n°2019/85 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière Economique

Arrêté préfectoral n°2019/86 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Arrêté préfectoral n°2019/91 modifiant la composition du Conseil de l'Education Nationale de l'académie de Nancy-Metz

Arrêté préfectoral n°2019/90 portant autorisation de dépassement du taux du produit du droit additionnel perçu par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est au titre de l'année 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Délégation de signature à Monsieur Michael BOUHADDA

MAISON NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté 20/2019 portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Lorraine

Arrêté 22/2019 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

Arrêté n°23/2019 portant modification (n°3) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes

Arrêté n°24/2019 portant modification (n°3) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

Arrêté 25/2019 portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**DIRECTION TERRITORIALE
GRAND-EST**

AGENCE des ARDENNES

Département : Ardennes (08)
Forêt syndicale d'Harcy
Contenance cadastrale : 1270,26 ha
Surface en gestion : 1270,26 ha
Modification d'aménagement forestier (2000-2019)

- Décision portant modification de l'aménagement de la forêt syndicale de HARCY pour la période (2019-2019)

LE DIRECTEUR de l'AGENCE des ARDENNES ,

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion des forêts des collectivités approuvées par le Ministre de l'alimentation, de l'Agriculture et de la pêche, par arrêté du 7 avril 2010, définissant les règles de compétence en matière de révision ou de modification d'aménagement de forêt de collectivité,

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2001 réglant l'aménagement de la forêt syndicale d'HARCY pour la période 2008-2022, modifié par arrêté préfectoral en date du 16 février 2010,

VU la délibération du conseil syndical d'Harcy, en date du 25 février 2019 , déposée à la Préfecture de Charleville-Mézières le 6 mars 2019, approuvant la présente modification de l'aménagement forestier,

VU l'Instruction N° INS-18-T-96 du 11 décembre 2018 relative aux délégations de pouvoirs données aux responsables des services déconcentrés et la Décision n° 2019-02 du 13 février 2019 définissant les délégations relatives à la gestion du domaine forestier,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – La forêt syndicale d'Harcy est dotée d'un aménagement forestier qui couvre la période 2000-2019. Cet aménagement a été approuvé par un arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 21 novembre 2001. Un premier modificatif est intervenu en raison de changements dans les essences de reboisement. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 février 2010.

Le groupe de régénération comprend les parcelles 4, 6, 18, 21, 23, 25, 29, 40, 41, 42, 63, 64, 65p, 66p, 67p, 68p, et 69p pour une surface totale de 212,86 ha. Des coups de vent fréquent ont déstabilisé certains peuplements résineux. Des trouées de taille conséquente ont ainsi été créées, notamment dans les parcelles 72, 73 78 et 79. Ces parcelles sont classées dans les groupes d'amélioration ou préparation. Les essences-objectif prévues à long terme sont l'épicéa (P. 72-73) et le hêtre (P.78-79).

Toutes ces parcelles sont assises sur des unités stationnelles pour lesquelles l'épicéa est retenu comme essence-objectif par le Schéma Régional d'Aménagement de Champagne-Ardenne.
La substitution de l'épicéa au hêtre (P. 78 et 79) n'est donc pas de nature à remettre en cause l'économie générale de l'aménagement.

ARTICLE 2 – La forêt syndicale d'Harcy continue d'être affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 3 - Cette forêt comprend une partie boisée de 1223 ha, actuellement composée de chêne (60%), hêtre (3%), feuillus divers (12%), épicéa (23%) et douglas (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion et transformation en futaie régulière de feuillus et résineux sur l'ensemble du massif comme prévu initialement.

ARTICLE 4 - Sur la période 2019-2019, l'aménagement est modifié comme suit :

- L'épicéa sera retenu comme essence-objectif sur les UG 78.1 et 79.1 (P. 78 et 79 pie). Cette modification d'essence porte sur 2,5% de la surface affectée à une essence-objectif au sein du groupe de régénération.
- Le classement des UG 72.1, 73.1, 78.1 et 79.1 est modifié pour une surface totale de 10,23 ha représentant moins de 1% de la surface totale du massif.
- La surface du groupe de régénération est portée à 223,09 ha soit une variation de 4,8% des surfaces correspondant aux objectifs de renouvellement.

ARTICLE 5 - La présente décision est d'application immédiate et sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

En vertu des délégations de pouvoir arrêtées qui lui sont accordées, le Directeur de l'Agence Territoriale des Ardennes est chargé de son exécution.

Fait à Charleville-Mézières, le 13 mars 2019

Le Directeur d'Agence,

A blue ink signature, appearing to be 'Jacques BAUDELLOT', written in a cursive style over a horizontal line.

Jacques BAUDELLOT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉLÉGATION DE GESTION

entre

**La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

La Directrice départementale déléguée adjointe,

ci-après dénommée « le délégataire »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

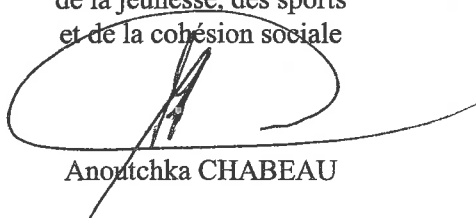
Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **06 MARS 2019**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

La Directrice départementale déléguée adjointe




Isabelle GUYOT



PREFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale Déléguée
DRDJSCS Grand Est
Service Hébergement Logement

**Courriers soumis à la signature de la Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

Date	Visa de la Directrice Départementale Déléguée adjointe	Signature de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
		

Objet : Convention de délégation de gestion CHRS / services tutélaires / CPH / CADA. Campagne 2019 en 2 exemplaires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Strasbourg, le 20 mars 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE **Relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)** **Campagne budgétaire 2019**

Préambule

L'information de la DGEF du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale réaffirme la place des CADA comme piliers de l'hébergement notamment pour les demandeurs d'asile en procédure normale.

Courant 2018, le parc de CADA en Grand Est a évolué avec la création de 200 nouvelles places. Avec la création au plan national de 1 000 nouvelles places de CADA, dont 86 places pour le Grand Est, le parc des CADA augmentera à nouveau en 2019.

L'arrêté n°2018/772 du 28/12/2018 adopte le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'asile et des Réfugiés (SRADAR) pris en application de l'article L 744-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

I – Rappel du cadre réglementaire

⇒architecture budgétaire régionale

Le pilotage du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile relève de la responsabilité du Préfet de région. A ce titre, il veille à la mise en œuvre d'une gouvernance optimisée dans le triple objectif :

- d'une répartition plus équilibrée des demandeurs d'asile sur le territoire de la région Grand Est,
- d'une homogénéisation des pratiques,
- de la rationalisation des coûts.

Les crédits de financement des CADA relèvent du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 303 « immigration et asile » de la région Grand Est.

La gestion et le suivi du BOP 303 ont été transférés à la DRDJSCS du Grand Est, qui est désormais RBOP, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2019, la DRDJSCS est l'autorité compétente pour la tarification des établissements et services sociaux dont les prestations sont financées par le budget de l'État. Les CADA sont une catégorie particulière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux articles L. 312-1 et L. 348-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Ils font partie des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile mentionnés à l'article L.744-3 du CESEDA.

En application des articles L. 313-8, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-22 et R. 314-23 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment « au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux » (5° de l'article R. 314-22 du CASF). Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire.

Par arrêté préfectoral n°2018/746 du 20 décembre 2018, portant délégation à la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, pour recevoir les crédits du programme 303 « immigration – asile » et pour préparer la programmation des crédits et par conséquent, en matière d'autorisation budgétaire pour la conduite de la procédure de tarification des établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du CASF, la gestion du BOP 303 m'est confiée.

Par délégation de gestion du 27 février 2019, la gestion des actes préparatoires de la procédure de tarification des établissements susmentionnés est confiée à l'ensemble des 9 DDCCS(PP) et à la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin.

Pour la campagne budgétaire 2019, le présent rapport d'orientation doit permettre d'informer les établissements sur les priorités de l'État en matière de tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de la région Grand Est, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R. 314-23 du CASF.

⇒ Missions et modalités de fonctionnement des CADA

L'arrêté du 15 février 2019 précise le cahier des charges des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile, prévu à l'article R.744 -6 du CESEDA.

Les CADA sont chargés d'assurer :

- l'accueil, l'hébergement, la domiciliation ainsi que l'accompagnement administratif, social et sanitaire des demandeurs d'asile en possession de l'un des documents de séjour mentionnés à l'article L742-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), pendant la durée d'examen de leur demande d'asile ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- l'accompagnement à la sortie du CADA notamment vers le logement.

Leurs missions prennent fin à l'expiration du délai de recours contre la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou à la date de la notification de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

▲NB : Selon la loi, la prise en charge des demandeurs d'asile en CADA et en hébergement d'urgence prend fin dans un délai maximal d'un mois après la notification de la décision définitive défavorable de l'OFPRA, ou de la CNDA si une procédure de recours est engagée.

Si la décision définitive de l'OFPRA ou de la CNDA est positive, la prise en charge prend fin dans un délai de trois mois, période pouvant être renouvelée une fois par l'OFII à titre exceptionnel.

Les prestations ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif sont fixées dans le cadre de conventions d'une durée de 5 ans conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires selon le modèle défini par le décret du 30 décembre 2015, relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers. Cette convention précise notamment la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par le CADA.

Le gestionnaire de CADA est tenu de renseigner régulièrement le système d'information administré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). En effet, l'actualisation du DN@ sur les entrées et sorties conditionne la fiabilité des données recensées tant au niveau régional qu'au national.

Il communique chaque année les comptes administratifs de l'année au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

II – Bilan 2018

⇒ Situation de la demande d'asile

Les CADA ne pouvant pas accueillir les demandeurs en procédure Dublin, ils sont exclusivement impactés par le flux de demandeurs d'asile en procédure normale ou en procédure accélérée.

⇒ Etat du parc d'hébergement en CADA

Début 2019, le parc CADA en région Grand-Est compte 5 074 places, en hausse de 200 places par rapport à 2018.

PARC CADA en région Grand Est au 31/12/2018

DEPARTEMENTS	
ARDENNES	272
AUBE	315
MARNE	334
HAUTE-MARNE	280
MEURTHE ET MOSELLE	608
MEUSE	195
MOSELLE	720
BAS-RHIN	1331
HAUT-RHIN	686
VOSGES	333
TOTAL BOP 303 GRAND EST	5074

Le taux de présences indues est de 17 %, (en baisse, 18 % fin novembre) : 14 % des places sont occupées par des déboutés depuis plus d'un mois et 4 % par des réfugiés depuis plus de 6 mois.

Au-delà de la procédure de la tarification, une des priorités de l'Etat en 2019 sera de réduire de façon très sensible le taux des déboutés en présence indue dans les établissements de la région Grand-Est : un plan d'actions est en cours d'élaboration, sa mise en œuvre aura lieu sur tous les départements de la région en lien étroit avec les opérateurs.

⇒ Bilan budgétaire

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles a fixé le montant de la Dotation Régionale Limitative relative aux frais de fonctionnement des CADA à **36 114 195 €** pour la région Grand Est.

En 2018, le montant total des crédits, consommés au titre de l'hébergement des demandeurs d'asile en CADA sur le BOP 303, action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » s'est élevé à **34 652 818 €**, ventilés comme suit :

CONSOMMATION des crédits 2018 CADA

DEPARTEMENTS	
ARDENNES	1 820 676 €
AUBE	2 064 075 €
MARNE	2 270 776 €
HAUTE-MARNE	1 700 985 €
MEURTHE ET MOSELLE	4 228 923 €
MEUSE	1 213 568 €
MOSELLE	5 124 600 €
BAS-RHIN	9 473 393 €
HAUT-RHIN	4 779 874 €
VOSGES	1 975 948 €
TOTAL BOP 303 GRAND EST	34 652 818 €

III – Orientations 2019

⇒ Evolution du parc de CADA

Dans le contexte national de poursuite de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2019, 1 000 nouvelles places de CADA ont vocation à être ouvertes à partir du 1^{er} juillet 2019.

Pour la région Grand Est, la création de 86 nouvelles places a été retenue.

Objectifs 2019

L'optimisation de la prise en charge des demandeurs d'asile demeure l'un des objectifs majeurs du programme 303.

A ce titre, l'évaluation de la rationalisation des coûts et de l'optimisation du parc d'hébergement en CADA passe par des taux cibles fixés par le ministère et rappelés dans le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles et par l'atteinte des objectifs suivants :

- un taux d'occupation des CADA d'au moins **97 %**;

- un taux de présence indue des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inférieur à **3 %**;
- un taux de présence indue des personnes déboutées de leur demande d'asile inférieur à **4%**.

⇒ Moyens budgétaires 2019

Les crédits 2019 du programme national 303 « Immigration et asile » s'élèvent à 1,69 Md€ en autorisations d'engagement (+37,5 % par rapport à 2018) et à 1,86 Md€ (+22,7% par rapport à 2018) en crédits de paiement.

Ces crédits sont en hausse importante par rapport à ceux inscrits en Loi de Finances Initiale (LFI) en 2018.

Outre la hausse des crédits qui visent en premier lieu à renforcer les effectifs des opérateurs de l'Etat et à l'engagement de nouveaux moyens pour lutter contre l'immigration irrégulière, c'est la hausse de la capacité du dispositif national d'accueil qui explique cette croissance (+ 7500 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile en 2 ans).

L'arrêté ministériel du 13 mars 2019 paru au Journal Officiel du 16 mars 2019 fixe le montant de des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA .

Cette dotation est déterminée par le Ministère de l'Intérieur sur la base d'un coût de référence de 19,50€/place/jour, du nombre de 5 074 places dans le parc CADA fin 2018 et de 365 jours d'ouverture ainsi que la création à compter du 1^{er} juillet 2016 de 86 places .

Par conséquent, sur la base d'un coût de référence de 19,50€/place/jour, du parc existant de 5 074 places, des propositions de création de 86 nouvelles places dans le cadre de l'appel à projets 2019 (à compter du 1^{er} juillet 2019) et du nombre de jours d'ouverture prévisionnel, la dotation régionale est répartie comme suit :

Départements	Nombre de places CADA au 31/12/2018	besoins financement 2019	Nombre de places CADA AAP 2019	coût AAP 2019 à compter du 1er juillet 2019	Enveloppe totale CADA + AAP 2019
Ardennes	272	1 935 960,00 €	15	53 820,00 €	1 989 780,00 €
Aube	315	2 242 012,50 €	10	35 880,00 €	2 277 892,50 €
Marne	334	2 377 245,00 €	0	- €	2 377 245,00 €
Haute-Marne	280	1 992 900,00 €	14	50 232,00 €	2 043 132,00 €
Meurthe et Moselle	608	4 327 440,00 €	0	- €	4 327 440,00 €
Meuse	195	1 387 912,50 €	15	53 820,00 €	1 441 732,50 €
Moselle	720	5 124 600,00 €	0	- €	5 124 600,00 €
Bas-Rhin	1331	9 473 392,50 €	0	- €	9 473 392,50 €
Haut-Rhin	686	4 882 605,00 €	0	- €	4 882 605,00 €
Vosges	333	2 370 127,50 €	32	114 816,00 €	2 484 943,50 €
Total	5074	36 114 195,00 €	86	308 568,00 €	36 422 763,00 €

Le montant de la dotation globale de fonctionnement, adapté à chaque centre, est déterminé après échange avec le gestionnaire, en tenant compte notamment de la structure du CADA et du profil des publics accueillis.

La détermination de la dotation globale de fonctionnement des CADA devra prendre en compte les objectifs et paramètres suivants :

- poursuite du travail de rationalisation des coûts de fonctionnement dans le plafond des **19,50€/place/jour** ;
- un taux d'encadrement de 1 ETP pour 15 personnes hébergées ;
- en fonction des caractéristiques des centres et des publics accueillis et avec l'accord du préfet de département, le taux d'encadrement peut être fixé jusqu'à 1 ETP pour 10 personnes hébergée ;
- la mutualisation de missions avec d'autres structures ou d'autres associations doit être encouragée ;
- aucune mesure nouvelle ne pourra être accordée sauf en cas de redéploiement à partir d'autres postes de charges du budget de l'établissement.

Par ailleurs, tous les établissements en situation de déficit chronique d'exploitation doivent engager une réflexion sur les conditions d'un retour à l'équilibre. Des propositions précises devront être formulées par les établissements. En tout état de cause les déficits générés par des dépenses excessives ne seront pas repris.

De même les excédents sauf situation exceptionnelle feront l'objet de reprise par l'autorité de tarification.

Enfin, les efforts quant à la réduction du taux de déboutés en présence indue dans les CADA devront être amplifiés. Ce taux de présence indue de déboutés doit se rapprocher de la valeur-cible soit un taux inférieur à 4%.

Les campagnes de tarification des CADA seront menées dans le respect des délais fixés par l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel le 16 mars 2019.

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale



Anoutcha CHABEAU

PREFECTURE DU BAS-RHIN

**Décision n°19.01.271.002.8 du 13 mars 2019
portant retrait de la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017**

**Le préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le règlement UE n°165/2014 du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le règlement UE 2016/130 de la Commission du 1^{er} février 2016 portant adaptation au progrès technique du règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2019/06 du 25 février 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) ;

Vu la décision n°17.01.110.002.1 du 15 février 2017 modifiant la décision n°15.01.271.005.3 du 12 mai 2015 attribuant la marque d'identification JF-67 à la société HANAU CONTRÔLE – 1, rue Bellevue – 67340 INGWILLER ;

Vu la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017 portant agrément de la société HANAU CONTRÔLE – 1, rue Bellevue – 67340 INGWILLER, pour l'installation et l'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu les courriers du 22 janvier 2019 de la société HANAU CONTRÔLE (référéncé *CRDIR190122*) et du 7 février 2019 en réponse à la réunion contradictoire qui s'est tenue avec la DIRECCTE Grand Est, le 7 janvier 2019 dans les locaux de l'organisme agréé au 1, rue Bellevue à INGWILLER (67340) ;

Vu le courrier du 20 février 2019 de la DIRECCTE Grand Est (référéncé EW-2019-514) informant la société HANAU CONTRÔLE de l'intention de retirer l'agrément couvrant les activités réglementées d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, et invitant la même société à présenter sous quinzaine ses observations ;

Considérant que la décision d'agrément n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017 prévoit à son article 2 l'obtention d'une accréditation prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 susvisé ;

Considérant que la DIRECCTE Grand Est a rappelé à la société HANAU CONTRÔLE cette disposition précitée au maintien de l'agrément, à de multiples occasions, notamment lors des visites de surveillances et par courriers des 27 février 2018 et 10 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de la signature de la présente décision, la société HANAU CONTRÔLE n'a pas entrepris la moindre démarche en vue d'une accréditation, ou à défaut en vue de l'intégration au sein d'un organisme national agréé et accrédité pour les mêmes activités, comme elle s'y était engagée dans son dossier de demande d'agrément du 4 avril 2016 ;

Considérant l'absence d'observation écrite présentée par la société HANAU CONTROLE en réponse au courrier du 20 février 2019 de la DIRECCTE Grand Est (référéncé EW-2019-514) susvisé ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments exposés précédemment que la société HANAU CONTRÔLE ne remplit pas ses obligations et qu'en application de l'article 39 du décret du 3 mai 2001 susvisé, l'agrément délivré à la société HANAU CONTRÔLE ne peut être maintenu ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément pour l'installation et l'inspection périodique de chronotachygraphes numériques délivré à la société HANAU CONTRÔLE, située 1, rue Bellevue à INGWILLER (67340), par la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017, est retiré à compter de la date de sa notification à la société HANAU CONTROLE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 :

En application de la décision n°17.01.110.002.1 du 15 février 2017 relative à la marque d'identification JF-67, la société HANAU CONTRÔLE doit remettre à la DIRECCTE Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société HANAU CONTRÔLE.

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la Région Grand Est

**AVIS DE PUBLICATION COMPLETANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE
REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION GRAND EST
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Vu l'avis de publication initial du 26 juin 2017
Vu l'avis de publication complémentaire du 20 juillet 2017
Vu l'avis de publication complémentaire du 19 septembre 2017

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	Eric HEITZ	Cadre	CFTC
Représentant salarié	Aline MOUGENOT	Secrétaire médicale	CFTC
Représentant salarié	Fabienne BAUDE	Conseillère insertion Prof.	CFDT
Représentant salarié	Remi BARDEAU	Secrétaire Régional	CFDT
Représentant salarié	Florence SPAETER	Juriste	UNSA
Représentant salarié	Isabelle AUBRY	Secrétaire	FO
Représentant salarié	Marcos RODRIGUEZ	Premier clerc	FO
Représentant salarié	Anne VERLY	Employée de restauration	CGT
Représentant salarié	Jérôme MARCEL	Permanent syndical	CGT
Représentant salarié	Didier DUPUIS	Formateur auto-école	CGT
Représentant employeur	Marcel FOURQUET	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Nathalie LALONDE	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Axel SITRUK	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Anne DESVERONNIERES	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Francis CUNY	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Catherine MARTIN	Restauratrice	U2P
Représentant employeur	LETTERMANN Patrice	Gérant	MEDEF
Représentant employeur	BONAL André	Gérant	MEDEF
Représentant employeur	SAI Laure	Secrétaire Générale	MEDEF
Représentant employeur	ROZIN PIERREL Françoise	Directrice Générale	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 18 mars 2019

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,



Danièle GIUGANTI

PREFECTURE DU BAS-RHIN

**Décision n°19.01.271.001.8 du 11 février 2019
portant suspension de la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017**

**Le préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le règlement UE n°165/2014 du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le règlement UE 2016/130 de la Commission du 1^{er} février 2016 portant adaptation au progrès technique du règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2019/03 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) ;

Vu la décision n°17.01.110.002.1 du 15 février 2017 modifiant la décision n°15.01.271.005.3 du 12 mai 2015 attribuant la marque d'identification JF-67 à la société HANAU CONTRÔLE – 1, rue Bellevue – 67340 INGWILLER ;

Vu la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017 portant agrément de la société HANAU CONTRÔLE – 1, rue Bellevue – 67340 INGWILLER, pour l'installation et l'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu le rapport de l'audit (acte OISO n°112141) effectué conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 (version 2012), le 7 novembre 2018 par Madame WISNIEWSKI et Monsieur DEMEY, agents de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu le courrier du 14 janvier 2019 de la DIRECCTE Grand Est (référéncé EW-2019-100) informant la société HANAU CONTRÔLE de l'intention de suspendre l'agrément couvrant les activités réglementées d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, et invitant la même société à présenter sous quinzaine ses observations ;

Considérant que la surveillance, par la DIRECCTE Grand Est, des activités agréées de la société HANAU CONTRÔLE a fait apparaître que cet organisme ne remplissait pas ses obligations et ne répondait pas aux exigences réglementaires de la décision du 21 octobre 2015 susvisée, à savoir le respect et l'application de la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012, tant sur le fond et sur la forme et cela avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions mises en œuvre au sein de l'organisme (en particulier le système qualité), pour répondre aux exigences de la décision du 21 octobre 2015 susvisée, sont peu fournies en enregistrements et preuves de la bonne application du système qualité, que le processus d'amélioration continue n'est pas maîtrisé, que le critère d'indépendance n'est pas respecté et que les risques liés à l'impartialité ne sont pas pris en compte ;

Considérant que les constats et analyses correspondants ont été présentés au représentant de la société HANAU CONTRÔLE à l'occasion d'une réunion contradictoire organisée le 7 janvier 2019 à la demande de la DIRECCTE Grand Est ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion contradictoire, les suites envisagées ont été expliquées au représentant de la société HANAU CONTRÔLE, et complétées par la lettre (référéncée EW-2019-100) du 14 janvier 2019 lui demandant de présenter à la DIRECCTE Grand Est ses observations, en application de l'article 39 du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

Considérant que la société HANAU CONTRÔLE a présenté des réponses écrites, le 27 décembre 2018, au compte-rendu de l'audit réalisé le 7 novembre 2018, complétées par courriers du 22 janvier 2019 (référéncé CRDIR190122) et du 7 février 2019 ;

Considérant que les observations présentées par la société HANAU CONTRÔLE ne remettent pas en cause les constats effectués et qu'elles n'apportent pas d'élément permettant de supprimer les non-conformités établies ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments exposés précédemment que la société HANAU CONTRÔLE ne remplit pas ses obligations et qu'en application de l'article 39 du décret du 3 mai 2001 susvisé, l'agrément délivré à la société HANAU CONTRÔLE ne peut être maintenu ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément pour l'installation et l'inspection périodique de chronotachygraphes numériques délivré à la société HANAU CONTRÔLE – 1, rue Bellevue – 67340 INGWILLER (R.C.S. Saverne TI 803 049 857) par la décision n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017 est suspendu à compter du 13 février 2019.

Article 2 :

La levée de la suspension, objet de la présente décision, ne pourra être prononcée qu'après que la société HANAU CONTRÔLE aura :

- a) établi un plan d'actions correctives permettant de respecter les exigences de la décision du 21 octobre 2015 susvisée ;
- b) revu le processus d'amélioration continue et de gestion des non-conformités ;
- c) mis en œuvre les dispositions permettant de gérer les risques liés à l'impartialité ;
- d) transmis à la DIRECCTE Grand Est les preuves documentaires justifiant de l'exécution des actions demandées aux trois points précédents.

Article 3 :

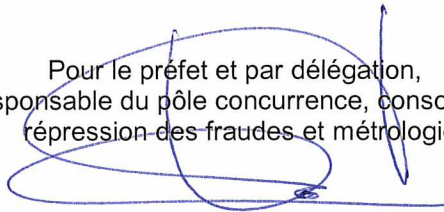
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société HANAU CONTRÔLE.

Fait à Strasbourg, le 11 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
~~répression des fraudes et métrologie.~~



Eric LAVOIGNAT

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/ 92

Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1er avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2016, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017, n°2017-528 du 13 juin 2017, n°2017-1600 du 3 novembre 2017, n°2018/124 du 3 avril 2018 et n°2018/382 du 27 juillet 2018 modifiant la composition du CREFOP ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 7 décembre 2018 portant désignation de ses représentants au CREFOP et le courrier du 15 février 2019 du Président du Conseil Régional portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier électronique de la CPME en date du 14 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier du MEDEF en date du 20 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier de l'U2P en date du 14 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier de la CFTC en date du 8 janvier 2019 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier de la CFDT en date du 7 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier de la CFE-CGC en date du 14 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier de la CGT en date du 15 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier de la CGT-FO en date du 28 novembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier de la FRSEA en date du 11 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi-professionnel ;

VU le courrier électronique de l'UDES en date du 13 décembre 2018 portant désignation de ses représentants, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi-professionnel ;

VU les courriers électroniques de la FSU en date du 22 novembre 2018 et de l'UNSA en date du 7 février 2019 portant désignation de leurs représentants, en tant qu'organisations syndicales de salariés intéressées ;

VU les courriers électroniques de la représentation régionale du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs en date du 28 janvier 2019, de la direction régionale de Pôle Emploi en date du 19 novembre 2018, de la délégation régionale de

l'AGEFIPH en date du 28 janvier 2019, de la représentation régionale des Organismes de Placement Spécialisés (Cap emploi) en date du 11 février 2019, de la direction du FONGECIF en date du 29 janvier 2019, de l'association régionale des missions locales (ARML) en date du 28 janvier 2019, de la délégation en région de l'APEC en date du 7 février 2019, de la mission régionale CARIF en date du 28 janvier 2019, de la mission régionale OREF en date du 7 février 2019 et de la direction régionale de l'ONISEP en date du 16 novembre 2018, portant désignation de leurs représentants, en tant qu'opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail ;

VU le courrier de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Est en date du 13 décembre 2018, le courrier électronique de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 8 février 2019 et le courrier électronique de la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est en date du 21 décembre 2018 portant désignation de leurs représentants, au titre des réseaux consulaires de la région ;

Sur propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la Région Grand Est est renouvelé.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil Régional du Grand Est ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la Région désignés par le Conseil Régional :

Titulaires	Suppléants
- Mme Valérie DEBORD	- Mme Evelyne ISINGER
- Mme Stéphanie KIS	- Mme Fanny GIUSSANI
- Mme Marie-Louise KUNTZ	- Mme Chantal RISSER
- Mme Joëlle BARAT	- Mme Catherine ZUBER
- Mr Thierry BESSON	- Mr Pascal JENFT
- Mme Hombeline DU PARC	- Mme Cléo SCHWEITZER

2. Six représentants de l'État

- a) La Rectrice de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;

- c) La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ou son représentant et son suppléant ;
- d) Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
 - Mme la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
 - Mr le Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Au titre de la CFTC :

Titulaire :	Suppléants :
Mr Fabrice MUNIER	Mme Pierrette HARTMANN Mr Fabrice PREITE
- Au titre de la CFDT :

Titulaire :	Suppléants :
Mr Daniel LOUVION	Mr Thibaut REUTENAUER Mr Philippe VIN
- Au titre de la CFE-CGC :

Titulaire :	Suppléant :
Mr Philippe RUDLER	Mr Patrick FILIOL
- Au titre de la CGT :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Emmanuelle MOISSONNIER	Mr Eric BERTHOLD Mr Jacques SOUDIDIER
- Au titre de la CGT-FO :

Titulaire :	Suppléante :
Mme Dominique LIGER	Mme Sylvie SZEFEROWICZ
- Au titre de la CPME :

Titulaire :	Suppléants :
Mr Philippe LLERENA	Mr Pierre BOURGEGAIS Mme Carole CHRISMONT
- Au titre du MEDEF :

Titulaire :	Suppléants :
Mme Agnès GERBER-HAUPERT	Mr Yvan VALENTINUZZI Mme Anne-Cécile MONVOISIN
- Au titre de l'U2P :

Titulaire :	Suppléants :
Mr Christian BLANCKAERT	Mr Pierre-Paul SCHLEGEL Mr Michel DE ABREU

4. Un représentant pour chacune des deux organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi professionnel et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Mr Marc PHILIBERT
Suppléant : Mr Bernard SIMONIN
- Au titre de la FRSEA :
Titulaire : Mr Pierre MARIN
Suppléant : Mr Joseph LECHNER

5. Un représentant pour chacune des deux organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

- Au titre de la FSU :
Titulaire : Mme Marie-Pierre FORGET
Suppléant : Mr Philippe NOLLER
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Mr Benoît LENTZ
Suppléante : Mme Magali LECLAIRE

6. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Au titre de la Chambre d'agriculture :
Titulaire : Mr Gérard RENOUARD
Suppléant : Mr Pascal GIRARD
- Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie
Titulaire : Mr François PELISSIER
Suppléante : Mme Marie-Christine CALLEJA
- Au titre de la Chambre des métiers et de l'artisanat
Titulaire : Mr Michel BOULANT
Suppléant : Mr Christophe RICHARD

7. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région,

Dont :

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation

Titulaire :

Mr Etienne BAUMGARTNER

Suppléante :

Mme Brigitte PAGNANI

- b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), ou son représentant et son suppléant

Titulaire :

Mr Didier MARCYAN

Suppléante :

Mme Emilie OUKOLOFF

- d) un représentant régional des Organismes de Placement Spécialisés (Cap emploi), ou son représentant

Titulaire :

Mr Jean-Louis LECOCQ

Suppléant :

Mr Benoît AUBERT

- e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation (Fongecif), ou son représentant

Titulaire :

Mr Rémi LEMAIRE

Suppléant :

Mr Lionel LEMAIRE

- f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant

Titulaire :

Mr Hubert DRENSS

Suppléant :

Mr Claude MARECHAL

- g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres (Apec), ou son représentant dûment désigné

Titulaire :

Mr Jacques TRIPONEL

Suppléant :

Mr Thierry ROUCHON

- h) la responsable de la mission régionale centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et le responsable de la mission régionale observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (OREF) ou leurs représentants dûment désignés

Au titre du CARIF :

Titulaire :

Mme Clémence NOWAK

Suppléant :

Mr Emmanuel JOURNOT

Au titre de l'OREF :

Titulaire :

Mr Olivier LETZELTER

Suppléant :

Mr Julien LECLERC

- i) la déléguée régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions (Onisep) ou son représentant

Titulaire :

Mme Laurence NAERT

Suppléant :

Mr David GLESS

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°2016/135 en date du 31 mars 2016 portant création du CREFOP pour la région Grand Est ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg le **29 MARS 2019**

Le Préfet



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/ 93

Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2017-529 du 13 juin 2017, n°2017/1601 du 3 novembre 2017, n°2018/123 du 3 avril 2018 et n°2018/383 du 27 juillet 2018 modifiant la composition du bureau du CREFOP ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 7 décembre 2018 portant désignation de ses représentants au CREFOP et le courrier du 17 décembre 2018 du Président du Conseil Régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier électronique de la CPME en date du 14 décembre 2018 portant désignation, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier du MEDEF en date du 20 décembre 2018 portant désignation, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier de l'U2P en date du 14 décembre 2018 portant désignation, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier de la CFTC en date du 8 janvier 2019 portant désignation, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier de la CFDT en date du 7 décembre 2018 portant désignation, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier de la CFE-CGC en date du 14 décembre 2018 portant désignation, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier de la CGT en date du 15 décembre 2018 portant désignation, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier de la CGT-FO en date du 28 novembre 2018 portant désignation, en tant qu'organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel, de ses représentants au bureau du CREFOP ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la Région Grand Est est renouvelé.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil Régional du Grand Est ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la Région désignés par le Conseil Régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant :

Mme Véronique MARCHET en qualité de représentante du Président

Titulaires

- Mme Valérie DEBORD
- Mme Stéphanie KIS
- Mme Marie-Louise KUNTZ

Suppléantes

- Mme Chantal RISSER
- Mme Fanny GIUSSANI
- Mme Catherine ZUBER

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant :

a) La Rectrice de région académique ou son représentant, et son suppléant ;

b) La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et son suppléant ;

c) Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC

Titulaire :

Mr Fabrice MUNIER

Suppléants :

Mme Pierrette HARTMANN

Mr Fabrice PREITE

- Un représentant au titre de la CFDT

- | | |
|-------------------|--|
| Titulaire : | Suppléants : |
| Mr Daniel LOUVION | Mr Thibaut REUTENAUER
Mr Philippe VIN |
- Un représentant au titre de la CFE-CGC

Titulaire :	Suppléant :
Mr Philippe RUDLER	Mr Patrick FILIOL

 - Un représentant au titre de la CGT

Titulaire :	Suppléants :
Mme Emmanuelle MOISSONNIER	Mr Eric BERTHOLD Mr Jacques SOUDIDIER

 - Un représentant au titre de la CGT-FO

Titulaire :	Suppléante :
Mme Dominique LIGER	Mme Sylvie SZEFEROWICZ

 - Un représentant au titre de la CPME

Titulaire :	Suppléants :
Mr Philippe LLERENA	Mr Pierre BOURGEGAIS Mme Carole CHRISMENT

 - Un représentant au titre du MEDEF

Titulaire :	Suppléants :
Mme Agnès GERBER-HAUPERT	Mr Yvan VALENTINUZZI Mme Anne-Cécile MONVOISIN

 - Un représentant au titre de l'U2P

Titulaire :	Suppléants :
Mr Christian BLANCKAERT	Mr Pierre-Paul SCHLEGEL Mr Michel DE ABREU

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2016/136 en date du 31 mars 2016 portant création du bureau du CREFOP pour la région Grand Est ainsi que les arrêtés le modifiant par la suite sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **29 MARS 2019**

Le Préfet



Jean-Luc MARX



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/81

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
GRAND EST**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et Départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et Pôles, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°2016/03 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 nommant Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu les avis des comités techniques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en date du 31 janvier 2019 et du 25 février 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est a son siège à Metz.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- une équipe de direction comprenant un directeur régional et cinq directeurs régionaux adjoints ; le directeur régional est également délégué de bassin Rhin-Meuse et délégué ministériel de zone ;
- huit services à vocation technique disposant d'une compétence régionale :
 - le service Transports
 - le service Transition Énergétique Logement et Construction
 - le service Aménagement et Énergies Renouvelables
 - le service Eau Biodiversité et Paysages
 - le service Prévention des Risques Anthropiques
 - le service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
 - le Service Connaissance et Développement Durable
 - le Service Évaluation Environnementale
- deux services chargés d'assurer les fonctions « support » pour le compte de la DREAL et des directions de la zone de gouvernance :
 - le Secrétariat Général
 - le service du Pilotage
- huit unités disposant d'une compétence départementale ou bi-départementale :
 - l'Unité Départementale des Ardennes
 - l'Unité Départementale de l'Aube / Haute-Marne
 - l'Unité Départementale du Bas-Rhin
 - l'Unité Départementale du Haut-Rhin
 - l'Unité Départementale de la Marne
 - l'Unité Départementale de la Meurthe-et-Moselle /Meuse
 - l'Unité Départementale de la Moselle
 - l'Unité Départementale des Vosges

Sont rattachées directement au directeur ou à l'un des directeurs adjoints, les directeurs de projet et responsables de missions suivantes :

- le directeur de projet Rhin
- Directeur de projet Communautés professionnelles territoriales
- la mission « Zone de défense »

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 :

Le Service Transports pilote les politiques de mobilité et veille à la mise en œuvre d'une politique d'investissement intermodale, en prenant en compte les problématiques transfrontalières. Il assure la maîtrise d'ouvrage routière, pilote et met en œuvre les actions de contrôle de transports routier et de contrôle de véhicules, coordonne les politiques de réduction du bruit des infrastructures et de sécurité routière.

Le Service Transition Énergétique Logement et Construction est chargé de porter les politiques de transition énergétique, qualité de l'air et climat, de développer une politique régionale en matière d'habitat par le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins, l'amélioration du parc existant et notamment sa rénovation énergétique, et de promouvoir les politiques de construction et bâtiments durables en accompagnant notamment les filières correspondantes.

Le Service Aménagement et Énergies Renouvelables est chargé de porter, de décliner et de mettre en œuvre la politique d'aménagement durable du territoire. Il en définit la stratégie régionale et assure la promotion des démarches de planification stratégiques. Afin de renforcer l'ingénierie de conseil aux territoires, il développe une expertise en vue de faciliter l'émergence de projets de territoire, de projets complexes et innovants. Il est également chargé de planifier et de contribuer au développement des énergies renouvelables et des réseaux associés.

Le Service Eau Biodiversité et Paysages est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre en région les politiques de préservation de l'eau, de la biodiversité et des paysages. Il est également chargé, pour le compte du préfet coordonnateur de bassin, de la coordination relevant du bassin Rhin-Meuse, et de la participation aux Commissions Internationales des grands fleuves, et comprend à cet effet la Délégation de Bassin Rhin Meuse.

Le Service Prévention des Risques Anthropiques est chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention des risques industriels et miniers et de leurs effets potentiels sur les populations et l'environnement. Il pilote l'action menée en matière d'Inspection d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il pilote également les actions d'animation et de planification liées à la thématique santé-environnement, aux déchets et aux carrières.

Le Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques assure la déclinaison des politiques de prévention des risques naturels, en particulier le risque d'inondation, de prévision des crues sur le bassin Rhin-Meuse et une partie du bassin Seine-Normandie, de connaissance hydrométrique ainsi que l'inspection des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble de la région et en appui à la DRIEE Ile de France, de police de l'eau et de contrôle des concessions sur la Rhin.

Le Service Évaluation Environnementale est chargé de la préparation et de la gestion des avis et décisions de l'autorité environnementale sur les projets et les plans-programmes qui y sont soumis,

de la production des contributions écrites aux avis de l'Autorité Environnementale (AE) du CGEDD, de l'élaboration des cadrages préalables sollicités par les porteurs de projet et de plans programmes, de la formation et information des différents publics et bénéficiaires des avis de l'AE, de l'animation des divers réseaux professionnels y concourant.

Le Service Connaissance et Développement Durable est chargé de piloter la politique en matière de connaissance, de consolider la connaissance transversale nécessaire à l'action publique, et d'assurer le pilotage des outils associés, le système d'information géographique notamment. Le service assure la promotion du développement durable auprès des entreprises, des associations et des collectivités. Il assure une coordination et une animation transversale en matière d'économie verte et d'économie circulaire.

La Mission Zone de Défense est chargée de proposer et d'animer, pour la zone de défense Est, l'organisation de la contribution du METS à la politique de défense et de sécurité.

En particulier, elle :

- propose au Préfet de zone l'organisation de crise des services et organismes de la zone relevant du champ de compétence du METS,
- coordonne, en liaison avec les services concernés, la mise en place des outils nécessaires à la gestion de crise.

Le Secrétariat Général est chargé des ressources humaines, des moyens généraux et financiers de la DREAL. En appui à la direction, il assure la gestion des ressources humaines et l'organisation du dialogue social, et conduit les politiques de santé et sécurité au travail, et de prévention des risques professionnels, individuels et collectifs. Il met en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement des services, pilote les budgets de fonctionnement et immobiliers et l'appui aux gestionnaires métiers, définit et met en œuvre les moyens logistiques et informatiques...

Le Service Pilotage est chargé des missions de pilotage à l'échelle de la zone de gouvernance (dialogue de gestion, pilotage régional des effectifs et compétences, programmation et suivi des BOP), et de prestations assurées pour le compte des différentes UO (Gestion Administrative, paie et retraites, Service social régional). Il assiste la direction sur le pilotage de la DREAL, en élaborant et conduisant les politiques de communication, qualité, et le suivi des dossiers CPER et International.

Les Unités Départementales assurent des missions de l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement, et de prévention des risques associés aux activités anthropiques.

Article 4 :

Les Unités Départementales assurent à l'échelle Départementale ou inter-Départementale des missions de l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement et de prévention des risques associés aux activités anthropiques sous le pilotage fonctionnel du service de prévention des risques anthropiques.

Les ressorts d'intervention des Unités Départementales sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 :

L'arrêté n°2016/03 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand-Est et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **21 MARS 2019**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

ANNEXE 1

a) Organisation détaillée de la direction régionale DREAL de la région Grand est

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure ; figurent également les villes où sont localisés les agents de la structure lorsqu'ils ne sont pas tous implantés sur le même site.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission Zone de Défense		Metz
Secrétariat général		Metz
	Pôle Ressources Humaines	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Affaires financières	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Informatique	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Logistique et Immobilier	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
Service Pilotage		Metz
	Pôle Gestion Budgétaire	Metz, avec équipes à Metz et Strasbourg
	Pôle Emplois et Compétences	Metz, avec équipe à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Pôle Gestion Administrative et Paie	Metz, avec équipe à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne
	Service Social Régional	Metz, avec équipes à Metz, Strasbourg, Châlons-en-Champagne, Troyes et Charleville
	Mission Qualité	Metz
	Mission Communication-Animation	Metz, avec équipe à Metz, Strasbourg et Châlons-en-Champagne

Service Transports		Strasbourg
	Pôle Maîtrise d’Ouvrage Routière Champagne-Ardennes	Châlons-en-Champagne
	Pôle Maîtrise d’Ouvrage Routière Alsace	Strasbourg
	Pôle Maîtrise d’Ouvrage Routière Lorraine	Metz
	Pôle Mobilité	Strasbourg
	Pôle Régulation Transport Routier	Strasbourg, avec équipes à Châlons-en-Champagne Strasbourg, Metz, Colmar, Champigneulle, Épinal, Troyes et Reims Charleville ,Chaumont
	Pôle Qualité Véhicules	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en- Champagne, Strasbourg, Metz, Colmar
	Mission Finances – programmation Comptabilité	Strasbourg, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
Service Transition Énergétique, Logement et Construction		Strasbourg
	Pôle Transition énergétique et Qualité de l’Air	Strasbourg
	Pôle Construction et Bâtiment Durables	Strasbourg
	Pôle Habitat Logement	Metz
Service Aménagement -Energies renouvelables		Châlons-en-Champagne
	Pôle stratégie régionale d’aménagement	Strasbourg
	Pôle Accompagnement des territoires et nouvelles dynamiques	Châlons-en-Champagne
	Pôle Énergies Renouvelables	Châlons-en-Champagne
	Mission Foncier	Metz

Service Eau Biodiversité et Paysages		Metz
	Pôle Site Paysage et Publicité	Metz avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pole Espaces Naturels Ouest	Châlons en Champagne
	Pôle Espaces naturels Est	Strasbourg avec équipes à Strasbourg et Metz
	Pôle Espèces et Expertise naturaliste	Strasbourg avec équipes à Châlons en Champagne Strasbourg et Metz
	Pôle Eau Seine-Normandie	Châlons-en-Champagne
	Pôle Eau Rhin Meuse Délégation de Bassin	Metz
	Mission axe Rhénan : Eau et Biodiversité	Strasbourg
	Mission Animation Régionale police de l'eau et de la nature	Metz
Service Prévention des Risques Anthropiques		Metz
	Pôle Ressources	Châlons-en-Champagne
	Pôle Risques Chroniques	Strasbourg, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pôle Risques Accidentels	Metz, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pôle Risques Miniers	Metz, avec équipes à Metz et Strasbourg
	Mission Coordination	Metz et Strasbourg
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques		Châlons-en-Champagne
	Pôle Ouvrages Hydrauliques	Châlons-en-Champagne, avec équipe à Châlons-en-Champagne Metz et Strasbourg
	Pôle Risques Naturels	Châlons-en-Champagne, avec équipe à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pôle Meuse-Moselle	Metz
	Pôle Rhin-Sarre	Strasbourg, avec équipes à Strasbourg et Colmar
	Pôle Seine-Oise	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons en Champagne et Compiègne
	Pôle Rhin et Systèmes Connexes	Strasbourg

Service Évaluation Environnementale		Strasbourg
	Pôle Projets	Strasbourg
	Pôle Plans Programmes	Strasbourg
Service Connaissance et Développement Durable		Châlons-en-Champagne
	Pôle Pilotage de la Connaissance	Châlons-en-Champagne
	Pôle Connaissance Territoriale et Analyse Statistique	Châlons en Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
	Pôle Promotion du Développement Durable	Metz
	Pôle Système d'Information Géographique, diffusion des données	Châlons-en-Champagne, avec équipes à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz
Unité Départementale des Ardennes		Charleville-Mézières
Unité Départementale de l'Aube-Haute-Marne		Troyes
	Site de Troyes	Troyes
	Site de Chaumont	Chaumont
Unité Départementale du Bas-Rhin		Strasbourg
Unité Départementale du Haut-Rhin		Mulhouse
Unité Départementale de la Marne		Reims
Unité Départementale de la Meurthe et Moselle -Meuse		Nancy
	Division de Nancy	Nancy
	Division de Bar-le -Duc	Bar-le-Duc
Unité Départementale Moselle		Metz
	Site de Metz	Metz
	Site de Forbach	Forbach
Unité Départementale des Vosges		Épinal

b) Ressort des unités Départementales

Unité Départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité Départementale des Ardennes	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Ardennes
Unité Départementale de l'Aube – Haute Marne	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Aube et Haute-Marne
Unité Départementale de la Marne	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Marne
Unité Départementale du Bas-Rhin	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Bas-Rhin
Unité Départementale du Haut-Rhin	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Haut-Rhin
Unité Départementale de la Meurthe et Moselle -Meuse	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Meurthe-et-Moselle et Meuse
Unité Départementale de la Moselle	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Moselle
Unité Départementale des Vosges	Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement	Vosges



RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

ARRETE

PORTANT DESAFFECTATION DE TERRAINS MIS A DISPOSITION DE LA REGION LORRAINE POUR LE LYCEE CYFFLE DE NANCY

VU les articles L 214-5 à L 214-11 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

VU la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/611 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Florence ROBINE ;

VU la délibération du conseil d'administration du lycée en date du 9 juillet 2018 ;

VU la délibération n° 18CP-1658 du 21 septembre 2018 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation des parcelles cadastrées BW n°459, 461, 462 et 464 sises 1 rue Cyffle à Nancy ;

VU l'avis favorable de la rectrice de l'académie de Nancy-Metz en date du 21 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarées désaffectées de l'usage du service public de l'enseignement les parcelles cadastrées BW n°459, 461, 462 et 464 sises 1 rue Cyffle à Nancy.

ARTICLE 2

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Madame la rectrice de la région académique Grand-Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 6 mars 2019



Florence ROBINE
Rectrice de la région académique Grand Est,
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la région Grand Est
Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté
Section des Elections

**ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DU GRAND EST
DU 15 MARS 2019**

**Arrêté préfectoral n° 2019/69 fixant l'état définitif des listes de candidature
à l'élection des membres de la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est**

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 512-4 et D. 511-54 ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2019 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est et fixant les modalités de vote et de dépôt des listes de candidature ;
- VU** l'enregistrement des déclarations de candidature déposées à la préfecture de la région Grand Est au plus tard le 14 mars 2019 à 12h00, ordonnées en fonction de l'ordre de dépôt ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'état définitif des listes de candidature, par collège, se présentant à l'élection des membres de la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Les bulletins de vote sont imprimés par les listes candidates conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 susvisé, notamment ses articles 2 et 3.

Les bulletins de vote sont remis par les listes candidates au plus tard le jour de l'élection au président du bureau de vote et sont ensuite placés dans le bureau de vote à la disposition des électeurs.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Strasbourg, le 14 mars 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019 / 67
modifiant la composition du
Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 / 1884 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018 / 17 du 15 janvier 2018, n° 2018 / 129 du 10 avril 2018 , n° 2018/271 du 12 juin 2018 et 2018/504 du 28 septembre 2018 et du 14 décembre 2018 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre du 18 février 2019 par laquelle M. Dominique MASSONI a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant CGT-FO ;
- VU la lettre du 18 février 2019 par laquelle M. Alexandre TOTT, Coordonnateur régional FO Grand Est, informe de la désignation aux fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional de Monsieur Gilles CORNET .

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est est modifiée comme suit :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF Mme Marie-Thérèse BARTHELMÉ Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. Didier DUCHENE Mme Sandra MIGNOLET Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Françoise ROSIN-PIERREL Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Linda CAILLOT- LOPEZ Mme Cathie MEPPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Pierre MARX Mme Martine WERNETTE M. Marcel FOURQUET Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Michel BOULANT M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Arnaud LAMBOLEZ M. Alain LEBOEUF M. Dominique LEDEME Mme Anne LEININGER Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER M. Laurent STIEFFATRE
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Bernard ADRIAN Mme Odile AGRAFEIL M. Arnaud ANTHOINE Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. David DONNEZ Mme Sylvie GATEAU Mme Fabienne JACQUEMIN M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Françoise SEIROLLE M. Patrick TASSIN
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMENDER Mme Dominique PERCHET M. Arnaud MARCHAL M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Fabrice PREITE M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	Mme Françoise TONDRE
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Alain TARGET M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER M. Jérémy FELLER
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Luc DUPONCEL
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Mme Christelle ROY
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	Mme Annick de MONTGOLFIER
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	Mme Liliana MOYANO
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Daniel LORTHIOIS
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Philippe FAVIER
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<i>Pour les associations féminines</i>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<i>Pour la famille</i>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

Mme Nicole GLIN

M. Philippe BURON-PILÂTRE

Mme Béatrice HESS

M. Pierre-Paul SCHLEGEL

Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT

M. Michaël WEBER

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 MARS 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

2018-834

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 79

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (activités 1 et 2) de l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale de l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne pour les départements de l'Aube et de la Marne ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 5 novembre 2018 auprès des services du Préfet de région par l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne dont le siège social est situé à Reims, 38, rue de Betheny, et déclarée complète le 27 novembre 2018, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements de l'Aube et de la Marne :
 - Activité 1 : de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation.

- Activité 2 : de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT que l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale est accordé à l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne, pour exercer les activités suivantes :

- Activité 1 : de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Activité 2 : de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

L'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de l'Aube et de la Marne.

Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 MARS 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr
Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.*



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 80

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (activités 2, 3, 4 et 5) de l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne pour les départements de l'Aube et de la Marne ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 5 novembre 2018 auprès des services du Préfet de région par l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne dont le siège social est situé à Reims, 38, rue de Betheny, et déclarée complète le 27 novembre 2018, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements de l'Aube et de la Marne :
 - Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées;

- Activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable;
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT que l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne, pour exercer les activités suivantes :

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées;
- Activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable;
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

L'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de l'Aube et de la Marne.

Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Habitat et Humanisme Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr
Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.*



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature
à Madame Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER,
chef du pôle financier « moyens mutualisés et immobiliers » auprès du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 août 2016 portant nomination de Mme Patricia GAROTTE auprès du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2018/583 du 26 octobre 2018 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

Décide :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, chef du pôle financier « moyens mutualisés et immobiliers », à l'effet de signer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions de gestion du budget opérationnel des programmes 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », 723 Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants », les documents relatifs :

- aux opérations de pilotage et de programmation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de ces 3 BOP ;

- à la réception et à la mise à disposition des unités opérationnelles (UO) des crédits des budgets opérationnels du programmes ;
- à la ré-allocation entre UO en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 : Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à réaliser, dans l'outil budgétaire Chorus et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les transactions relatives aux opérations énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à valider, dans l'outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, l'expression des besoins et les services faits, relatifs aux dépenses de l'État imputées sur les 2 UO régionales des BOP 333 et 348.

ARTICLE 4 : Les agents dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont habilités à l'effet de saisir, dans l'outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les formulaires d'expression des besoins et de constatation du service fait relatifs aux dépenses de l'État imputées sur les 2 UO régionales, citées à l'article 3, dans la limite de leurs attributions :

- Madame Virginie HEITZ,
- Madame Hélène TOURNACHE.

ARTICLE 5 : La décision de subdélégation de signature à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER du 29 octobre 2018 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 MARS 2019

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/ 85
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques
en matière Economique

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code du travail et notamment ses articles L 2315-18 et R 2315-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU la consultation et l'avis de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail des 10 et 13 décembre 2018 ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 31 janvier 2019 ;

Considérant que le programme présenté par l'organisme CE INFORMATION SERVICE et que les éléments transmis par ledit organisme permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CSE en matière économique ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisme CE INFORMATION SERVICE sis 109 boulevard d'Haussonville – 54000 NANCY est agréé pour dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière économique.

Article 2 : L'organisme figurant sur la liste annexée au présent arrêté est agréé pour dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière économique.

Article 3 : L'organisme agréé remettra à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de ses activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière économique. Le non respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 MARS 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ECONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
54	CE Information Service	109 boulevard d'Haussonville	54000 NANCY

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/ 86
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques
en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code du travail et notamment ses articles L 2315-18 et R 2315-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/394 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ; ;

VU la consultation et l'avis de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail des 10 et 13 décembre 2018 ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 31 janvier 2019 ;

Considérant que le programme présenté par les organismes BT EST, Social Solutions et Partenaires, FT Consultants et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2018/394 du 1^{er} août 2018, est modifiée par la mise à jour des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail suivants :

- BT EST sis 88 boulevard de la Moselle – 54340 POMPEY
- SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES sis Immeuble Thiers – 4 rue Giroux – 54048 NANCY Cedex
- FT CONSULTANTS sis 2 rue de Venise – 54500 VANDOEUVRE

Article 2 : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les organismes agréés remettront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail. Le non respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018/394 du 1^{er} août 2018 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet

Blaise GOURTAY

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

	Organisme de formation	ADRESSE	
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	FT Consultants	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE
54	Social Solutions et Partenaires	Immeuble Thiers – 4 rue Giroux	54048 NANCY Cedex
67	RCe Conseils	166 C rue du Général de Gaulle	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2019 / 91

**modifiant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale
de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.234-1, L.234-8 et R.234-1 à R.234-10, ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n° 2014-166 du 6 juin 2014 modifié, portant renouvellement de la composition du Conseil de l'Éducation Nationale institué dans l'Académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2017-1701 du 17 novembre 2017, relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz et à la prorogation du mandat de ses membres ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION de la Rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz, s'établit comme suit :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Conseillers régionaux du Grand Est	Mme Elisabeth POIRSON Mme Atissar HIBOUR Mme Diana ANDRE Mme Jennifer STEPHANY M. David MASSON WEYL - à désigner - - à désigner - - à désigner -	- à désigner - - à désigner - - à désigner - M. Pascal BAUCHE Mme Patricia BRUCKMANN - à désigner - - à désigner - - à désigner -

Conseillers départementaux		
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	M. Anthony CAPS Mme Corinne MARCHAL-TARNUS	Mme Sylvie CRUNCHANT Mme Catherine KRIER
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE M. Stéphane PERRIN	M. Jérôme DUMONT M. Samuel HAZARD
Conseil Départemental de la Moselle	M. François LAVERGNE Mme Patricia BOEGLIN	M. Lucien VETSCH M. Jean-Paul DASTILLUNG
Conseil Départemental des Vosges	Mme Nathalie BABOUHOT Mme Dominique HUMBERT	Mme Caroline MATTIONI Mme Brigitte VANSON
Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Meurthe-et-Moselle	M. Jean-François GRANDBASTIEN (mairie de Frouard) M. Didier DANTE (mairie d'Avril)	- à désigner - - à désigner -
Meuse	M. André DORMOIS (mairie de Consenvoye) M. Gérard FILLON (mairie de Beurey-sur-Saulx)	Mme Nathalie MEUNIER (mairie de Villotte-sur-Aire) Mme Marie-Claude THIL (mairie de Bethincourt)
Moselle	Mme Marielle PAYEN (mairie de Rezonville) M. Jean-Claude HOLTZ (mairie de Stiring-Wendell)	- à désigner - M. Jean-Claude KRATZ (mairie de Loupershouse)
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE (mairie de Villotte) Mme Estelle CLERGET (mairie de Brechainville)	M. François PICOCHÉ (mairie de Dinoze) M. Alain GERARD (mairie de Bru)

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE M. Régis LOUYOT M. Jean-Pascal PAILLETTE Mme Guylaine BAUDOIN	Mme Audrey DEVIN Mme Karine PETERS Mme Isabelle BEGIN M. Daniel POLI
FSU	Mme Joëlle NOLLER M. Bruno HENRY M. Philippe COLLOT M. Rémy PARTY M. Ghislain GILOT Mme Marie-Pierre FORGET	M. Kévin QUENESCOURT M. Norbert HAMANN Mme Agnès BRAGARD Mme Anne-Marie VALDENAIRE M. Philippe DINEE M. Philippe NOLLER
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI M. Mario FAMILIARI	M. Pascal BOULANGER M. Arnaud MOUREY
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER M. Daniel CHAINIEWSKI Mme Florence PERIDONT	M. Christian MAAS M. Stéphane CLAUSS M. Alain MALLET

2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur		
SGEN- CFDT	Mme Christine BARRALIS	M. Étienne ROZE
CGT-FERC Sup / SUD Education	Mme Martine SALM	M. Marc SCHIRES
UNSA Education	M. James GREENWOOD	Mme Corine NASSOY
SNPTES	Mme Catherine PABLO-GODOT	M. Franck SAULNIER
3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur		
	Mme Hélène BOULANGER Mme Laurence CANTERI Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT	M. Thierry CACHOT Mme Brigitte NOMINÉ M. Dominique PETITJEAN
4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole		
SNETAP-FSU	M. Frédéric HALLER M. Mostafa NAZHAOUI	M. Olivier LAVERDIN Mme Isabelle SOLET

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	Mme Sophie KLEIN-SUBTIL M. Guy GRANDIEU M. Mustafa OZCELIK M. Arnauld LEPAGE M. Roger LEGUYEN	Mme Christelle CARRON M. Gilles POUTOT M. Paul RAOULT M. Thierry NUMA M. Charles HOUNNOU
PEEP	Mme Elisabeth CLEMENT Mme Christiane STOTE	Mme Colette VANI M. Jacques ARNOULD
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
	- à désigner -	- à désigner -
3) Représentants des Étudiants		
FEDELOR	M. Axel DESAINTE-MARTIN	M. Amaël DAVAL
UNI Lorraine	M. Yanis SAOULA	Mme Fiona IDDA
UNEF Lorraine	- à désigner -	- à désigner -
4) Représentants des Salariés		
CGT	Mme Catherine PRINZ M. Jacques MARECHAL	M. Pascal DEBAY M. Philippe KUGLER
CFDT	M. Denis HASSLER	M. Didier JUNKER
CGT / FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	M. Christian GREGOIRE	M. Claude RAOUL
CFE / CGC	Mme Murielle FERRASSE	- à désigner -
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	M. Philippe GRANGE M. Bruno HOUSSEMAND - à désigner -	M. Gérard PACARY Mme Cécile CAMUT - à désigner -
Confédération des Petites et Moyennes - CPME	M. Denis DUPORT	M. Michaël ZENEVRE

UPA de Lorraine	- à désigner -	- à désigner -
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FRSEA)	M. Luc BARBIER	Mme Cécile MAGINOT

6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		
	M. Sylvain-Loup JACQUOT	Mme Cindy SCHWEITZER

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du Conseil académique de l'éducation nationale sont fixées par le règlement intérieur.

En application des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, des agents en fonction dans les services de l'État ou de la Région peuvent être invités aux séances de travail.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Conseil académique de l'éducation nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2018/585 du 26 octobre 2018 modifiant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 MARS 2019**

Le Préfet

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/90

**portant autorisation de dépassement du taux du produit du droit additionnel perçu par la
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est au titre de l'année 2019**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des impôts, et notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

VU le code de l'artisanat, et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU la circulaire interministérielle du 3 juin 2011 relative à l'organisation du contrôle administratif et financier des chambres du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue ce jour entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est relative au produit du droit additionnel à la cotisation foncière, au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2018 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est relative au vote de la taxe pour frais de chambre des métiers et de l'artisanat 2019 ;

VU le courrier du 6 mars 2019 du Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est au Préfet de région Grand Est demandant l'autorisation de dépassement du taux du droit additionnel pour frais de chambres de métiers pour l'exercice 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 75 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, pour l'exercice 2019.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est et dont copie sera adressée au Ministre chargé de l'artisanat. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 MARS 2019**

Le Préfet,

Pour la Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Michael BOUHADDA**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'arrêt d'Epinal du dimanche 31 mars au dimanche 01 septembre 2019.

Fait à Strasbourg, le 25 mars 2019

Le directeur interrégional

Hubert MOREAU

Reçu notification le 26/03/2019
L'intéressé

Michaël BOUHADDA

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 20/2019
portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental
de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration
de l'URSSAF de Lorraine

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 38/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Lorraine ;

Vu l'arrêté 104/2018 portant modification de la composition du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 38/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Lorraine, est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Est nommée Mme Angélique LACROIX

Suppléant

Est nommée Mme Christine JARDONNET

En remplacement de Mme Angélique LACROIX

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 01 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 22/2019
portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 20/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les arrêtés 57/2018, 85/2018, 119/2018 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Suppléant

Retrait de Mme Joëlle RIETZ

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Suppléant

Est nommée Mme Sylvie JUNG

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 01 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

ARRETE n°23/2019

**portant modification (n°3) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel 68/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;

Vu les arrêtés 86/2018 et 19/2019 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté ministériel 68/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes, est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Est nommé M. Albert AUCHTER

En remplacement de M. Eric BILLY

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Nancy, le 08 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°24/2019

portant modification (n°3) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 126/2018 et 136/2018 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Est nommée Mme Marie-Françoise DROUART

En remplacement de M. Gildas FELDMANN

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 15 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 25/2019
portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental de la Haute-Marne
auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 44/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté 90/2018 du 11 avril 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 44/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Est nommé M. Ferruccio BENZONI

En remplacement de M. Anthony CARDOT

Suppléant

Est nommé M. Anthony CARDOT

En remplacement de M. Ferruccio BENZONI

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 25 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT